



"Réflexions" sur l'emploi des jeunes en France

Actualité législative publié le **23/10/2010**, vu **2664 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

La Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a remis, le 15 octobre à Nicolas Sarkozy, son nouveau rapport, avec des propositions pour réformer la France en dix ans.

Avec un taux de chômage « qui dépasse les 20 % », les jeunes sont les « premières victimes du fonctionnement du travail ». Pour tenter d'enrayer ce phénomène, la commission propose la mise en place d'un **plan spécifique** en leur faveur, organisé autour de trois recommandations.

- **Réduire la précarité** sur le **marché du travail**, en incitant à l'allongement de la durée moyenne des contrats. Le rapport propose ainsi de **moduler** les **cotisations** d'assurance **chômage** selon la **durée** du **contrat** de travail et de confier aux partenaires sociaux le soin de définir un **contrat de travail à droits progressifs**. Celui-ci consisterait à n'avoir qu'un contrat de travail dont le **montant** de **charges** (charges chômage) serait **dégressif** en fonction de la durée dans l'emploi. Les salariés, de leur côté, accumuleraient des droits progressifs dans le temps (en terme d'indemnisation du chômage, de protection juridique, de formation, etc.), en évitant les effets de discontinuité et de rupture liés à la distinction CDD/CDI.
- **Développer** les **formations initiales** en **alternance** en priorité pour les **moins qualifiés**, en engageant un « plan ambitieux » de **renforcement** des **contrats d'alternance** pour les niveaux inférieurs ou égaux au baccalauréat. Une solution, propose le rapport, serait de donner aux entreprises la possibilité de prérecruter des jeunes et de financer leur formation en échange d'un engagement de ces derniers à occuper un emploi pendant une durée minimale (trois à cinq ans) ;
- Renforcer les **formations** après une **première expérience professionnelle**, en facilitant les **allers-retours** entre **parcours professionnels** et **formation de type initial**. Cette possibilité suppose à la fois de développer des cursus adaptés (en contenu et en pédagogie) et d'assurer un niveau de ressources suffisant à des jeunes qui ont eu une rémunération antérieure. La commission propose, en particulier, de **développer** des **formations à temps partiel**, permettant l'exercice d'une activité complémentaire, ou des formations universitaires continues organisées dans les entreprises (avec la mobilisation des contrats de professionnalisation).

Sources

Liaisons Sociales Quotidien, 19/10/2010